

Décision

Générale

colonial

Décision n° 527 accordant la sujétion française au nommé Sef Ahmed

n° 527

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juillet 1945

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro
1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944 : Vu la requête en date du 23 avril 1945 par laquelle le nommé Sef Ahmed, née à 1809, fils de feu Ahmed Saleh et de feu Mousha a bint Ahmed. de race : arabe Ariki ; domicilié : à Djibouti. quartier n 1 : profession : navigateur : situation de famille : marié, père de deux enfants âgés respectivement de 13 et 5 ans ; sollicite la constatation de sa qualité de sujet français : Vu l'avis favorable du Commandant de cercle : Après enquête du service de la Sûreté ; presiderant que l'intéressé remplit les conditions exigées par l'article 13' du décret du 25 février 1939 pour la constatation de sa qualité de sujet français, étant domicilié depuis plus de 10 ans à la Côte Française des Somalis et y ayant acquis une situation attestant le caractère définitif de son établissement.

TEXTE INTÉGRAL

que le nommé Sef Ahmed, fils de feu Ahmed Saleh et de Moushana bint Ahmed, arabe Ariki, domicilié à Djibouti, quartier n » 1, est sujet français pour jouir de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité.

J.
BEYRIES